

propre marché.⁴⁷ Bien que cet accord ait levé un certain nombre de restrictions nuisant au commerce des services, les organismes de réglementation et les intervenants, des deux côtés de la frontière, ne tardèrent pas à relever ses lacunes. L'ALE, selon eux, était silencieux dans plusieurs domaines : principes généraux quant à l'accès aux marchés et au traitement non discriminatoire, règles de conduite pour les paliers gouvernementaux inférieurs et les organismes d'autoréglementation, liaison directe avec la réglementation de l'investissement et mécanismes de solution des conflits.

L'ALENA représente une correction frappante, en ce qui concerne les principes devant dicter la conduite des gouvernements dans leurs mesures de réglementation des services financiers. Selon cette nouvelle entente, le marché, en ce domaine, s'ouvrira dans le respect d'un ensemble de règles générales fondées sur le traitement national et le traitement NPF, sur le droit des consommateurs de solliciter les fournisseurs des deux pays signataires et sur l'établissement d'une présence commerciale.

Malgré tout, il s'en faut de beaucoup que les banques canadiennes puissent évoluer à leur gré dans le marché américain. Les lois Glass-Steagall et McFadden, qui circonscrivent la portée des services que peuvent offrir les banques américaines et étrangères, n'ont pas été abrogées. En revanche, les établissements financiers canadiens et américains seront autorisés à créer des filiales en propriété exclusive et à prendre le contrôle de sociétés au Mexique (quoique celui-ci ait prévu des mesures de protection provisoires). L'ALENA comprend aussi un mécanisme obligatoire de règlement des différends, conçu pour répondre aux exigences particulières du secteur.

L'implantation progressive des intervenants canadiens au Mexique est un excellent augure pour l'expansion du commerce des services financiers. Les spécialistes estiment qu'en ce domaine ce pays présente plusieurs lacunes : réseau peu étendu, offrant peu de financement hypothécaire et de services d'assurance et marchés du prêt aux entreprises et des contrats à terme peu développés.⁴⁸ Jusqu'ici, une seule banque canadienne (la Banque de Nouvelle-Écosse) s'est résolument engagée au Mexique, en acquérant 5 p. 100 du capital-actions d'un établissement local.

5. LES CONSÉQUENCES AU PLAN DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

5.1 De la concertation entre institutions internationales et autorités nationales

Ceux qui élaborent la politique commerciale du Canada devront reconnaître que l'environnement du commerce international est en constante évolution et que la mondialisation des échanges n'est pas un processus fini. Les domaines qui relevaient naguère de la seule prérogative des décideurs nationaux sont envahis graduellement par les décideurs

⁴⁷ Le traitement comparatif des services financiers dans l'ALE et l'ALENA est étudié dans Sauvé, P. et B. Hoekman, *Regional and Multilateral Liberalization of Services Markets: Complements or Substitutes?*, TD/TC(93)15/ANN2, Paris, décembre 1993, pp. 12-18.

⁴⁸ Voir à ce sujet Sauvé, P. et B. Gonzalez-Hermosillo, *Implications of the NAFTA for Canadian Financial Institutions*, C.D. Howe Commentary n° 44, Toronto, C.D. Howe, avril 1993, p. 2.